

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A59-26

DELEGATION DE SIGNATURE A Daniel COLIN, DIRECTEUR DES FINANCES

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-19 et R 2122-8,
VU l'arrêté de nomination de Daniel COLIN en qualité de directeur des Finances

ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation à Daniel COLIN, directeur des finances pour les affaires relevant du domaine suivant :

- Finances

Cette délégation comprend la signature des correspondances administratives dans les affaires courantes, à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional mandats, titres, bordereaux et pièces justificatives, certificats administratifs, états liquidatifs, demandes de versement, de subvention ou de remboursement, documents relatifs au suivi de l'exécution budgétaire, toutes pièces d'exécution financière découlant de contrats, marchés, bons de commande, conventions ou décisions régulièrement signés ou pris par l'autorité compétente et sur les recettes, la délégation comprend la signature des bordereaux..

Article 2 : Il est donné délégation à Daniel COLIN pour, dans le ressort de sa délégation, la signature des actes relatifs à l'approbation des contrats de la commande publique dont les devis inférieurs à 15 000 euros HT et la signature des actes relatifs à l'exécution des contrats de la commande publique inférieurs à 15 000 euros HT.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, au SGC et publié.

Les Lilas, le 30 mars 2026

Le Maire



Lionel BENHAROUS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20260407-A59-26-AI

Accusé certifié exécutoire

Date de transmission en Préfecture :

Réception par le préfet : 07/04/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.